

**COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf septembre,  
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENES-CHAMPESPE, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roland PERRON,  
Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2025.

Présents : Roland PERRON, Alain CHAUVET, Bruno JUILLARD, Serge CHARBONNEL,  
Pierre PERRON, Amélie CHAPEL, Gérard VESSERE et Arnaud VAISSAIRE.

Absents : Isabelle GUITTARD et Jacques MINET.

Excusé : Jacques MINET.

Procurations : Odette BRASSIER représentée par Roland PERRON.

Secrétaire de séance : Bruno JUILLARD.

**Le Procès-Verbal de la séance du 22 août 2025 a été approuvé à l'unanimité des membres présents et du membre représenté.**

**Objet n° 1 : AVENANT N° 1 AU MARCHE CONCLU ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE ET L'ENTREPRISE COUDERT POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS DE LA 4EME TRANCHE DU LOTISSEMENT COMMUNAL « LES PICS ».**

Délibération n° DE\_2025\_079

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'avenant n° 1 au marché conclu entre la Commune de Saint-Genès-Champespe et l'Entreprise Coudert pour les travaux de voirie et réseaux divers de la 4<sup>ème</sup> tranche du lotissement communal « Les Pics ». Cet avenant prend en compte un nouveau prix et une modification de la masse des travaux.

Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à la somme de 16 590, 00 € H.T. soit 19 908,00 € T.T.C.. Ce qui porte maintenant le marché à la somme de 141 191,00 € H.T. soit 169 429,20 € T.T.C.

Les travaux supplémentaires mentionnés sur le devis n° JG-25-118 du 23 juillet 2025 sont les suivants :

- Arrêt de chantier, amenée et repli du matériel : 3 350,00 € H.T.,
- Fourniture et mise en œuvre d'une fondation de GNT de 0/80 de 20 cm d'épaisseur,
- BRH et pelle hydraulique sur première zone, 3 jours à 800,00 € soit 2 400,00 € H.T.,
- Utilisation d'un BRH (Prévision 5 jours en septembre 2025) 5 jours à 800,00 € soit 4 000,00 € H.T..

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, accepte le devis n° JG-25-118 et autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 et à effectuer la dépense.

**Objet n° 2 : DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION ZX N° 69.**

Délibération n° DE\_2025\_080

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande d'acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée section ZX n° 69 émanant de M. et Mme Richard BERNARD afin de la nettoyer et d'y implanter un jardin potager, ainsi que des arbustes.

Le Conseil Municipal, après étude et délibération, tient à souligner aux demandeurs qu'il aurait été plus judicieux de mentionner la superficie qu'ils souhaitaient acquérir et décide à l'unanimité des membres présents et du membre représenté de ne pas donner suite à cette demande vu que la parcelle ZX n° 69 est limitrophe avec le lotissement « Les Pics ».

**Objet n° 3 : ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE ORANGE SUITE A UN REMBOURSEMENT D'AVOIR PARTIEL.**

Délibération n° DE\_2025\_081

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une lettre chèque émanant de ORANGE, d'un montant de 135,84 € suite à un changement de formule d'abonnement. Le montant concerné avait été réglé par mandat administratif n° 262 du bordereau n° 21-2025 en date du 05 août 2025.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, autorise le Maire à procéder à une annulation partielle du mandat mentionné ci-dessus pour un montant de 135,84 €.

**Objet n° 4 : MISE A JOUR DE LA LISTE DES PERSONNES AGEES DE 70 ANS ET PLUS (COLIS, REPAS DE NOËL OU BONS D'ACHAT).**

Délibération n° DE\_2025\_082

Le Conseil Municipal, après étude et délibération, décide, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, de ne pas reconduire les bons d'achat et de laisser le choix aux bénéficiaires entre le repas de Noël ou le colis de Noël. Seront bénéficiaires, les personnes âgées de soixante-dix ans et plus et qui possèdent leur domicile réel et fixe sur la commune. En revanche, il ne souhaite pas radier les personnes inscrites lors des années précédentes, sauf en cas de changement de situation (départ ou décès) depuis la dernière révision.

Après mise à jour de la liste des personnes âgées de soixante-dix ans et plus, le nombre de bénéficiaires s'élève à soixante-huit.

Les radiations sont les suivantes : Monsieur Raoul LACOSTE (décédé), Monsieur Daniel MUREAU (décédé), Monsieur Jean-Louis TOURNADRE (décédé) et Madame Cécile VERHAEGHE (décédée).

Les inscriptions sont les suivantes : Madame Sylviane CHARBONNEL, Madame Annie PRZYBYLA, Monsieur Jean-Pierre Daniel REBOISSON, Monsieur Alain REDONDY et Madame Danielle FOURNIER.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide de fixer le prix du repas et du colis de Noël à 30,00 €.

Cette année, les repas se feront à l'Hôtel Restaurant du Midi le samedi 13 décembre 2025 à 12 h 30 et les colis seront répartis équitablement entre les deux commerçants de la Commune (Epicerie MINET et chez Madame Corinne GATIGNOL). Pour les personnes âgées placées en

maison de retraite, un colis adapté à leurs besoins leur sera attribué.

Un coupon-réponse sera envoyé à chacun des bénéficiaires pour connaître leur choix. Ce coupon devra être retourné en Mairie au plus tard le samedi 15 novembre 2025. Tout coupon non retourné sera considéré comme non intéressé.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à passer commande, à répartir la dépense de façon équitable entre les deux commerçants et à effectuer la dépense.

**Objet n° 5 : SECOURS EN ARGENT.**

Délibération n° DE\_2025\_083

Sur proposition du Maire et après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, de reconduire les secours en argent d'un montant de 50,00 € à deux personnes de la Commune.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer la dépense.

**Objet n° 6 : ARBRE DE NOËL DE LA COMMUNE.**

Délibération n° DE\_2025\_084

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de reconduire l'arbre de Noël de la commune.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, accepte cette proposition et fixe les conditions suivantes :

- l'arbre de Noël des enfants aura lieu le samedi 20 décembre 2025 à 14 h 00. Les cadeaux des enfants devront être équivalents en prix avec un maximum de 30 € pour chacun.

Sont bénéficiaires :

- les enfants domiciliés sur la commune.
- les enfants dont l'un des parents travaille sur la commune et possède une habitation.
- les enfants mentionnés ci-dessus doivent être compris dans la tranche d'âge suivante : de la naissance jusqu'à la fin du primaire.

Cette année le nombre d'enfants bénéficiaires s'élève à 14 (Sacha MECHIN, Gabin BONHOMME, Dénitsa TOUZINAUD, Noah REBOISSON, Anna GUITTARD, Meïlie MINET, Lola MOREL, Anaïs PHELUT, Rose BERNARD, Louka VAISSAIRE, Martin GUITTARD, Candice RANGER, Djino TOUZINAUD et Louise MARION-CHAUVET).

Le nombre de cadeaux à acheter cette année sera donc de 14. Les cadeaux devront être récupérés uniquement le jour de l'arbre de Noël.

**Une animation et un goûter seront également prévus ce jour-là.**

Le Conseil Municipal charge Madame Odette BRASSIER et Madame Amélie CHAPEL de s'en occuper et autorise le Maire à effectuer la dépense.

**Objet n° 7 : CONVENTION DE SERVITUDES CS06 SUR PARCELLE CADASTREE SECTION ZT N° 10.**

Délibération n° DE\_2025\_085

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un dossier envoyé par le Bureau d'Etudes « Atlantique Alpes Ingénierie » chargé par ENEDIS de l'étude relative à l'affaire ENEDIS n° DD28/052728 au lieu-dit La Champ de Saint-Genès-Champespe et concernant une convention de mise à disposition pour une ligne électrique souterraine (400 Volts).

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition pour une ligne électrique souterraine (400 Volts).

**Objet n° 8 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZT N° 10.**

Délibération n° DE\_2025\_086

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un dossier envoyé par le Bureau d'Etudes « Atlantique Alpes Ingénierie » chargé par ENEDIS de l'étude relative à l'affaire ENEDIS n° DD28/052728 au lieu-dit La Champ de Saint-Genès-Champespe et concernant une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique, constitutive de droits réels.

**Objet n° 9 : DEVIS POUR REMPLACEMENT DU REVETEMENT DE SOL DU DORTOIR DU GITE D'ETAPE.**

Délibération n° DE\_2025\_087

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de remplacer le revêtement de sol du dortoir du gîte d'étape.

Un devis a été demandé auprès de GEDIMAT VIALLEIX à Bort-les-Orgues (19).

Le montant du devis s'élève à la somme de 963,80 € H.T. soit 1 156,56 € T.T.C..

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, accepte ce devis et autorise le Maire à effectuer la dépense.

**Objet n° 10 : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU SEIN DE LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE.**

Délibération n° DE\_2025\_088

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

**ARTICLE 1 :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 22 décembre 2023 dans la délibération n° DE\_2023\_087,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de Secrétaire Générale de Mairie correspondant au grade de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe en raison d'un avancement de grade,

## **ARTICLE 2 :**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

**- La création** d'un emploi permanent de Secrétaire Générale de Mairie correspondant au grade de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à raison de 35/35ième.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025,

- Filière : Administrative,
- Cadre d'emplois : Rédacteurs territoriaux,
- Grade : Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6411.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents et du membre représenté.

## **Objet n° 11 : TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE.**

Délibération n° DE\_2025\_089

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° DE\_2025\_088 créant un emploi permanent de Secrétaire Générale de Mairie correspondant au grade de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à raison de 35/35<sup>ième</sup> à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer

l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 22 décembre 2023 dans la délibération n° DE\_2023\_087,

Considérant qu'il a été créé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 un emploi permanent de Secrétaire Générale de Mairie correspondant au grade de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à raison de 35/35<sup>ième</sup>.

Le Maire propose ainsi au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs suivant à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 :

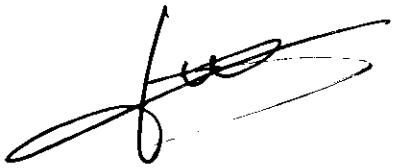
<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectif budgétaire</b>	<b>Effectif pourvu</b>	<b>Temps de travail</b>
<b>Secteur administratif</b>				
Adjoint Administratif Territorial affecté à l'Agence Postale Communale	C	1	1	Temps non complet (15/35 <sup>ième</sup> )
Rédacteur Territorial affecté au secrétariat de la Mairie	B	1	1	Temps complet (35/35 <sup>ième</sup> )
Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe affecté à l'emploi de Secrétaire Générale de Mairie	B	1	1	Temps complet (35/35 <sup>ième</sup> )
<b>Secteur technique</b>				
Adjoint Technique Territorial	C	1	1	Temps complet (35/35 <sup>ième</sup> )
Adjoint Technique Territorial (pour la gestion et l'entretien du camping municipal, du gîte d'étape communal et des diverses salles communales)	C	1	1	Temps non complet (10/35 <sup>ième</sup> )

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget au chapitre 012 article 6411.

Fait à Saint-Genès-Champespe, le 22 septembre 2025.

Le Secrétaire de séance,  
Bruno JUILLARD,



Le Maire,  
Roland PERRON,

